

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 JANVIER 2026

Procès-verbal publié et affiché le 27 février 2026

*Le maire informe le conseil municipal du **retrait** de l'ordre du jour du point suivant :*

- ➔ *8 - Acquisition terrains route du Vigneau à Beaupréau et convention tripartite participation financière.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Tableau des emplois : modifications,
- 3- Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes,
- 4- Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,
- 5- Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Françoise Dolto à Villedieu-la-Blouère : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 6- Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec Mauges Communauté pour le financement de la liaison douce sur le secteur de La Loge,
- 7- Adoption d'une convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le Syndicat e-Collectivités,
- 8- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession du lot n°19,
- 9- Cession-acquisition – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1504-1502-1511 à Beaupréau,
- 10- Cession-acquisition – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1506-1509 à Beaupréau,
- 11- Cession – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1505 à Beaupréau,
- 12- Cession – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1507 à Beaupréau,
- 13- Convention de servitudes ENEDIS : canalisation souterraine et ses accessoires – chemin rural Le Gré à Gesté,
- 14- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 15- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades,
- 16- Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028,
- 17- Conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux,
- 18- Participation aux frais de scolarité d'un enfant de Beaupréau-en-Mauges inscrit dans un établissement scolaire du Landreau pour l'année scolaire 2025-2026,
- 19- Convention de participation financière restauration scolaire avec la commune du May-sur-Evre – année 2023-2024,
- 20- Convention de participation financière restauration scolaire avec la commune du May-sur-Evre – année 2024-2025,
- 21- Adoption d'une convention de participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Beaupréau-en-Mauges,
- 22- Mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
- 23- Reconduction de la convention de partenariat relative au Plan Communal d'Insertion (PCI) pour l'année 2026,

- 24- Adoption d'une convention de mise à disposition des locaux au profit de Mauges Communauté pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays »,
- 25- Adoption d'une convention de prestation de service au profit de Mauges Communauté pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays »,
- 26- ICPE : avis du conseil sur l'aménagement d'un centre de tri et de valorisation des déchets à Andrezé,
- 27- Convention avec le SIEML pour des travaux de renforcement du réseau électrique,
- 28- Répartition du système de gestion des eaux pluviales entre Mauges Communauté et la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 29- Tombes des soldats « Mort pour la France »,
- 30- Rétrocession à la commune de la concession n°17-305 cimetière de La Poitevineière,
- 31- Rétrocession à la commune de la concession n°07-2019 cimetière du Pin-en-Mauges,
- 32- Approbation des statuts pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour objet de porter le projet de la plateforme logistique de produits locaux,
- 33- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 47 - Votants : 53

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu				X	JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël			X	
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier		David TERRIEN	X	
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie		Christelle ANNONIER	X	
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin			X		MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier			X	
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte				X	OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erlé		Charlène DUPAS-JOLY	X		POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier			X	
DENECHÈRE Marie-Ange	X				SECHET Hélène				X
DUPAS-JOLY Charlène	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAULT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia		Régis LEBRUN	X		THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy		Jean-Yves ONILLON	X	
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Laëtitia AGRA est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2025-162 du 18/11/2025 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de sport d'Andrezé – montant estimé des travaux à 497 763 € HT ; et signature des marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, des avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier **- annule et remplace la DM n°2025-159 (erreur matérielle).**

N°2025-166 du 02/12/2025 : Contrat auprès de la société LERAY Sécurité de Chalonnes-sur-Loire pour la maintenance de l'alarme installée dans les bâtiments de la mairie annexe du Pin-en-Mauges. Le montant du contrat s'élève à 420 € TTC. Il est conclu pour une durée d'un an.

N°2025-167 du 02/12/2025 : Contrat auprès de la société RISKOMNIUM de Saint-Herblain pour une mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement du marché d'assurances au 1^{er} janvier 2027. Le montant du contrat s'élève à 3 750 € HT.

N°2025-172 du 08/12/2025 : Tarifs des chaufferies bois – année 2026 (**voir DM en pièce annexe**).

N°2025-173 du 10/12/2025 : Décision budgétaire n°5 : virement de crédits entre chapitres comptables (**voir DM en pièce annexe**).

Renonciation anticipée à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2025-161 du 17/11/2025 : 22 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section 375AC - n°80 et n°78 d'une superficie de 714 m².

N°2025-163 du 20/11/2025 : 17 rue des Mauges - Beaupréau - section AL n°116 d'une superficie de 1380 m².

N°2025-164 du 20/11/2025 : ZI Evre et Loire - Beaupréau - section C n°1016 - 1012 - 1014 - 1022 - 1024 - 1030 - 750 - 1032 - 1020 - 1028 - 1027 - 1018 - 239 - 1489 pour une superficie 46 802 m².

N°2025-165 du 24/11/2025 : 19 rue de la Méranderie - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°618 d'une superficie de 8 099 m².

N°2025-168 du 02/12/2025 : 13 bd de la Quintaine - Jallais - section 162AC n°1251 d'une superficie de 440 m².

N°2025-169 du 08/12/2025 : 9 rue de la Maroterie - Beaupréau - section AW n°309 d'une superficie de 334 m².

N°2025-170 du 08/12/2025 : 26 rue de la Cité - Beaupréau - section AB n°88 d'une superficie de 618 m².

N°2025-171 du 08/12/2025 : Le Bourg - Gesté - section 151AB n°218 et n°219 d'une superficie de 235 m².

N°2025-174 du 10/12/2025 : 26, 28 rue des Chardonnerets - Beaupréau - section D n°1112 et n°1272 d'une superficie de 314 m².

N°2025-175 du 11/12/2025 : 3A, 3B, 5A, 5B rue des Eglantines - Beaupréau - section AB n°208 et n°209 d'une superficie de 982 m².

N°2025-176 du 11/12/2025 : 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46 rue des Eglantines - Beaupréau - section AB n°212 d'une superficie de 1 341 m².

N°2025-177 du 11/12/2025 : 1A, 1B, 3A, 3B, 3C, 3D rue de la Guimellerie - Beaupréau - section AB n°185 et n°186 d'une superficie de 1 493 m².

N°2025-178 du 11/12/2025 : 2, 3, 4 espace Robert Humeau - 12 place du Cardinal Luçon – La Jubaudière - section 165AB n°194 d'une superficie de 670 m².

N°2025-179 du 11/12/2025 : 12 et 14 rue de la Besnardière - Andrezé - section 6B n°1449 et n°1452 d'une superficie de 616 m².

N°2025-180 du 11/12/2025 : 22, 24, 26, 28 rue de la Besnardière - Andrezé - section 6B n°1185 d'une superficie de 1 303 m².

N°2025-181 du 11/12/2025 : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 rue des Eglantines - Beaupréau - section AB n°211 d'une superficie de 1 155 m².

N°2025-182 du 11/12/2025 : 7, 9, 11, 13, 15 place Laurent Ménard - Beaupréau - section AH n°215 et n°216 d'une superficie de 565 m².

N°2025-183 du 11/12/2025 : 18, 20 rue de la Besnardière - Andrezé - section 6B n°1451 et n°1454 d'une superficie de 679 m².

N°2025-184 du 11/12/2025 : 4 impasse des Hirondelles - La Jubaudière - section 165AE n°55 d'une superficie de 637 m².

N°2025-185 du 11/12/2025 : 9, 11, 13 rue des Tourterelles - La Jubaudière - section 165AE n°80 d'une superficie de 967 m².

N°2025-186 du 11/12/2025 : 12, 14, 16, 18 rue des Erables - Jallais - section 162A n°841 d'une superficie de 1 089 m².

N°2025-187 du 11/12/2025 : 5,7 et 9 rue des Moineaux - La Jubaudière - section 165AE n°38 d'une superficie de 894 m².

N°2025-188 du 11/12/2025 : 2 rue de la Chenaie - Jallais - section 162A n°843 d'une superficie de 4 093 m².

N°2025-189 du 11/12/2025 : 12, 14, 16 rue des bons souvenirs - La Jubaudière - section 165AB n°195 d'une superficie de 443 m².

N°2025-190 du 11/12/2025 : 11, 13 impasse des Mésanges - La Jubaudière - section 165AE n°64 d'une superficie de 983 m².

N°2025-191 du 11/12/2025 : 8, 10 impasse des Mésanges - La Jubaudière - section 165AE n°70 d'une superficie de 1 113 m².

N°2025-192 du 11/12/2025 : 2 rue des Tourterelles - 8,10 et 12 rue des Moineaux - La Jubaudière - section 165AE n°174 d'une superficie de 1 620 m².

N°2025-193 du 11/12/2025 : 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 rue du Moulin Foulon - Beaupréau – section D n°902, n°1103 et n°1109 d'une superficie de 1 770 m².

N°2025-194 du 11/12/2025 : 32, 34, 36, 38, 40, 42,44 rue des Chardonnerets - Beaupréau - section D n°878, n°1107 et n°1274 d'une superficie de 1 194 m².

N°2025-195 du 11/12/2025 : 10 terA rue des Cèdres - Beaupréau - section AO n°81 d'une superficie de 693 m².

N°2025-196 du 11/12/2025 : 402 Les Vignes - Gesté - section 151X n°132 et n°130 d'une superficie de 3 958 m².

N°2025-197 du 11/12/2025 : 3 allée des Jardins - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°973, n°976, n°979 d'une superficie de 1 518 m².

N°2025-198 du 19/12/2025 : 66 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°992, n°993 d'une superficie de 433 m².

N°2025-199 du 19/12/2025 : 15 rue du Moulin Victor - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°778 d'une superficie de 254 m².

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par purge du délai de 2 mois prescrit par la législation en vigueur sur les immeubles suivants :

Voir liste en pièce annexe.

2 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- Pour la direction technique, il convient de mettre en adéquation un cadre d'emploi de poste avec les missions exercées (suite à l'obtention du concours correspondant au poste). De plus, en prévision du départ en retraite d'un responsable, il convient de créer un poste similaire pour un transfert de compétences.

- Pour la direction éducation, il convient de transformer le grade d'un poste pour le mettre en adéquation avec les missions exercées.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Ingénieur	Temps Complet	+ 1	01/02/2026	Mise en adéquation du poste avec les missions exercées suite à l'obtention du concours du/de la titulaire du poste
Technicien	Temps complet	+ 1	01/02/2026	Création d'un poste à la direction technique
Agent social transformé en Adjoint Technique	10.27/35 ^e		01/02/2026	Mise en adéquation du grade avec les missions réalisées

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que la loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré l'obligation, pour les communes de plus de 20 000 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Mme Magalie ANISIS demande quel type de formation a été suivi par les agents cette année.

Mme Régine CHAUVIÈRE indique que le plan de formation sera présenté au conseil municipal de mars ou avril. Il y a des formations réglementaires incluant des mises à niveau, des formations dans le domaine de l'éducation pour les agents chargés de la pause méridienne ainsi que des formations destinées à l'intégration des agents devenant titulaires et des formations sur le management pour le personnel encadrant, etc.

Mme Magalie ANISIS demande s'il y a des formations sur la gestion des conflits avec les enfants dans le cadre de la périscolaire et de la cantine scolaire, et des formations pour organiser des activités spécifiques destinées aux enfants.

Mme Régine CHAUVIÈRE répond que le plan de formation est construit à partir des entretiens individuels, c'est-à-dire à la demande des agents et de leurs responsables.

Le maire ajoute qu'il y a eu ce type de formation pour tous les agents en contact avec le public afin d'apprendre à gérer les situations tendues et à se maîtriser face à celles-ci.

Mme Christelle ANNONIER interroge la collectivité au sujet du plan d'action 2024-2026, et demande si le sujet du harcèlement est évoqué dans les instances traitant des risques psychosociaux ainsi que les questions liées au harcèlement moral et physique.

Le maire répond qu'il existe des formations et une procédure permettant, à un agent estimant avoir subi une violence physique ou morale, de remplir une fiche de signalement immédiatement traitée. La procédure mise en place assure un suivi.

Le maire évoque une situation particulièrement tendue, vécue par un agent, qui a nécessité un temps d'écoute et de lâcher prise par rapport à la situation avec l'intervention d'un psychologue pris en charge par la collectivité.

Mme Régine CHAUVIÈRE précise qu'un groupe de travail, composé des représentants du personnel, a mis en place cette procédure pour gérer les situations traumatisantes ou dangereuses pour les agents.

Le maire souligne qu'aujourd'hui les déclarations d'accidents ne se limitent pas uniquement aux arrêts de travail, mais qu'un simple incident peut être déclaré afin d'en comprendre les raisons surtout s'il se multiplie. Tout cela fait partie des RPS (risques psychosociaux). Ils ont été présentés l'an dernier à l'ensemble des agents.

Mme Régine CHAUVIÈRE informe qu'un audit a été réalisé aboutissant à un plan d'actions. Toutes les actions vont être travaillées en groupe de travail avec des agents, des représentants du personnel et des élus pour en faire comprendre l'importance.

Le maire ajoute que tous les agents n'ont pas forcément le réflexe de signaler une agression verbale.

Mme Christelle ANNONIER demande si, au sein des instances, il y a des personnes extérieures telles qu'un médecin du travail.

Mme Régine CHAUVIÈRE répond qu'il n'y a pas de personnes extérieures dans les groupes de travail. Cependant, elle rappelle qu'il y a des représentants du personnel dans le comité social et au F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, anciennement le CHSCT). Dans ce comité, siègent des représentants du personnel et des élus (6 à 7). A chaque séance, un médecin du travail ou l'infirmière de la médecine du travail est invité(e), de même que l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Cette personne s'occupe de la sécurité des agents et toutes les remarques sont notifiées dans un rapport qui est transmis à la commune.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comité social aura également la présentation de ce rapport le 3 février 2026,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, imposant aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant son vote,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, actant que le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention et les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont la collectivité est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés notamment en matière de programmation des investissements comportant une prévision des dépenses et recettes ainsi que, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Les informations, les orientations et les perspectives en matière de structure et de gestion de l'encours de la dette.

Par ailleurs, de nouvelles obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022 enrichissent le ROB :

- Présentation des objectifs concernant les dépenses réelles de fonctionnement,
- Évolution du besoin de financement annuel.

L'objectif du débat est de permettre au conseil municipal :

- D'échanger sur l'évolution du contexte socio-économique mondial, national et local,
- D'évoquer l'évolution des principales dépenses et recettes,
- D'échanger des perspectives budgétaires sur lesquelles sera construit le budget,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est annexé à la présente délibération.

M. David TERRIEN dit : « Merci pour cette présentation. Un petit bémol tout de même : vous vous projetez sur le prochain mandat, mais il ne vous a pas échappé qu'il y a bientôt des élections. Nous allons maintenant vous donner notre point de vue sur ce ROB.

Le contexte international s'aggrave de mois en mois. Nous le disions déjà l'an passé mais aujourd'hui les gesticulations et l'envie d'impérialisme associées à l'incohérence du président américain ne peuvent que nous conforter dans nos propos.

L'importance et la durée de la guerre russo-ukrainienne et maintenant celle israélo-palestinienne et leurs conséquences, notamment sur le plan humanitaire, énergétique et économique sont réelles.

Cependant, nous pensons que la crise est beaucoup plus ancienne, son origine remonte à 1970, les crises de 2008 et de 2020, non résolues, ont atteint un paroxysme. Il en est résulté qu'une inflation sans précédent a ressurgi durablement dans le monde entier.

Nous pensons que l'humanité fait face à une crise inédite par son ampleur et sa globalité. Elle n'est pas seulement économique. Elle est faite de crises entrelacées, économiques bien sûr, mais aussi de crises climatique, écologique, alimentaire, sociale, politique et religieuse.

Cette crise appelle à un autre ordre du monde fondé sur la paix, la sécurité, la souveraineté des peuples, les biens communs et la coopération. Elle appelle au dépassement du capitalisme.

Dans l'analyse qui nous est proposée, entre le monde et la France, il manque une étape : l'Europe. Que reste-t-il des projets humanistes, progressistes, pacifistes de ces fondateurs ? Peu de choses... Maintenant, la finalité de l'Europe est celle de traités néolibéraux, c'est celle de la concurrence libre et non faussée au sein d'un marché intérieur autour d'une banque centrale européenne indépendante de tout contrôle démocratique. Avec une ambition fédéraliste mettant en cause la souveraineté des peuples, un assujettissement à l'OTAN, elle se trouve incapable de répondre à la nécessité des services publics, à la création d'emplois, à la réindustrialisation, à une vraie politique énergétique et écologique.

Sur le plan national, « 53 milliardaires sont plus riches que 32 millions de Français » publication du nouveau rapport de l'ONG OXFAM qui dénonce la concentration toujours plus forte des richesses, et le risque de déstabilisation que cela fait peser sur la démocratie.

À l'issue de six mois de travaux, la commission d'enquête sénatoriale sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants a rendu son rapport. Pour l'année 2023, elles atteignent au moins 211 milliards d'euros, un montant qui comprend les subventions d'Etat, les aides versées par la banque publique d'investissement française, les dépenses fiscales ou encore les allègements de cotisations sociales. Ces sénateurs appellent à une forme de reprise en main des dispositifs, en particulier au travers d'une meilleure évaluation et à la fixation de nouvelles contreparties dans leur octroi.

Ces 211 milliards de cadeaux offerts aux grandes entreprises auraient pu éviter la casse progressive de nos services publics et ainsi compenser en partie la dette publique.

Nous déplorons également l'augmentation du budget de l'armée qui passe de 32 milliards d'euros à 50,5 milliards d'euros. Pendant ce temps-là, les inégalités ne cessent de s'accroître. Manger sain et à sa faim tous les jours est problématique pour 20 % des étudiants, les Restos du cœur risquent la fermeture !

Plus encore sur le plan démocratique, on nous gouverne à coup de 49.3. On fait passer une loi sur les retraites injuste et contestée par une très grande majorité des Français quelles que soient leurs opinions politiques.

Vous vous annoncez clairement comme une majorité « apolitique », une majorité sans étiquette dites-vous ; ne pensez-vous pas appartenir à l'une d'elle pourtant quand vous écrivez dans l'expression des listes du Mag de janvier que nous confondrions « solidarité et assistantat » alors que 61,8% des foyers de Beaupréau-en-Mauges sont non imposables soit 10 points de plus qu'au niveau de la Région et 6 de plus que sur le plan national. Vos propos pourraient même s'aligner à une droite encore plus franche et radicale que l'Ouest de la France est en train de couvrir. Des élus du gouvernement de la droite libérale voire la droite dure ont tenu exactement ces mêmes propos dernièrement sur les ondes... Privilégier la contribution financière permanente pour la restauration des édifices religieux qui coûtent des sommes pharaoniques à nos concitoyens ne relève-t-il pas d'une orientation politique qui est à l'œuvre aujourd'hui sur un versant conservateur voire plus proche du cœur vendéen ?

Au niveau communal, s'il y a des points que nous approuvons et que nous avons toujours approuvés par ailleurs comme celui sur la santé et l'accès aux soins, nous craignons que d'autres restent une pure communication.

Le ROB précise que le premier fondement du projet politique du mandat 2020-2026 est le rayonnement de Beaupréau-en-Mauges pour garantir une qualité de vie durablement préservée. Dès lors, pourquoi avoir souscrit à la construction d'une 2x2 voies qui n'a aucune utilité et qui a mis à mal l'équilibre de la faune et la flore, donc la biodiversité et la destruction de la zone humide ? Vous évoquez un effort budgétaire renforcé pour maintenir la qualité des infrastructures et la sécurité des déplacements. Pour l'année 2026, est-il envisagé de mieux sécuriser la piste cyclable entre Beaupréau et La Chapelle-du-Genêt comme l'avaient conseillé les agents du Département avec des aménagements type bordures bois ou autres qui protègent réellement les usagers du passage des véhicules circulant à grande vitesse ?

Le deuxième fondement du projet politique est l'animation du territoire pour favoriser le bien vivre ensemble. Sur ce sujet, pour 2026, une attention particulière sera-t-il porté aux associations pour qu'elles bénéficient toutes de locaux adaptés sur notre territoire ? La lourdeur des démarches administratives pour l'octroi de subventions mises en place depuis la commune nouvelle pourra-t-elle être repensée ? L'organisation des manifestations pourra-t-elle être facilitée, tant pour les associations que pour les agents ? L'attribution des subventions, pas toujours allouées de manière juste et équitable, comme celles attribuées à des associations patrimoniales pour l'entretien des églises alors qu'il y a déjà une ligne budgétaire pour l'entretien des églises qui est considérable, sera-t-elle réexaminée ?

L'optimisation des ressources et des moyens pour assurer une offre de services pérenne et de proximité est le troisième fondement du projet politique que vous défendez. Dans ce cadre, est-il envisagé, par exemple, que les cours dispensés au sein de l'école de musique le soient sur l'ensemble des communes déléguées ?

Plusieurs de nos concitoyens des communes déléguées nous ont mentionné depuis ce début de mandat qu'ils se sentaient abandonnés et isolés depuis la création de la commune nouvelle. Dans le ROB, il est noté que toutes les politiques seront évaluées pour garantir leur efficacité.

Peut-on savoir combien ont coûté les études liées au projet culturel de la médiathèque et école de musique au sein de l'église Saint-Martin qui n'a pas abouti rappelons le car, comme nous l'avons indiqué dès juin 2022, le diocèse refusait de laisser ce monument religieux à une autre utilisation sans annoncer une partie culturelle ? Pour 2026, vous inscrivez encore la construction d'un pôle culturel. Ce même projet était à l'étude en 2017 et il faut aujourd'hui tout recommencer. Peut-on parler d'efficacité concernant cet aménagement ? Nos concitoyens et surtout usagers en jugeront par eux-mêmes. L'octroi d'une subvention de 650 000 euros d'argent public allouée au complexe privé Cinéville aux dépens des cinémas associatifs devant, par exemple, se débrouiller seul pour l'un d'eux pour l'achat de son projecteur, fera-t-il l'objet d'une évaluation ? N'étant pas dans le rejet systématique pour des raisons idéologiques contrairement à ce que vous affirmez régulièrement, il y a des points dans le ROB que nous trouvons intéressants.

Mais cela nous semble insuffisant et ne va pas assez vite, car nous avons la même constatation que les années précédentes sur les finances de la commune : il y a une gestion très mesurée, voire timorée. « Une situation financière qui demeure globalement solide » je vous cite. En effet, vous finissez ce mandat avec une réserve cumulée de presque 12 millions d'euros. Le taux d'endettement est extrêmement faible : trois fois inférieur à la moyenne nationale pour une même strate ! Nous comprenons le souci d'équilibre et de sobriété, mais on peut faire plus sans mettre en danger nos finances. Dans cette période de crise extrêmement dure pour les plus défavorisés, il est nécessaire d'avoir un budget social plus significatif avec une tarification sociale proportionnelle afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire, à la culture et au sport. ».

Le maire déclare tout d'abord que l'exercice pour apporter des réponses est toujours un peu compliqué quand les propos ne sont pas connus à l'avance bien qu'il ait noté les différents éléments pour y répondre.

S'agissant des élections municipales du mois de mars auxquelles M. David TERRIEN a fait allusion, le maire indique qu'avec son équipe municipale, ils assument pleinement cette responsabilité d'élus jusqu'à l'issue du mandat. Il dit : « Nous assumons que nous présentons un budget fort tendant vers l'équilibre. S'il ne convient pas, cette prochaine équipe municipale pourra toujours prendre des décisions modificatives voire établir un budget rectificatif. ».

Concernant les foyers non imposables, le maire apporte d'autres chiffres pour présenter sans généraliser « les gens des Mauges » : 75 % des foyers sont éligibles aux logements sociaux, leurs revenus ne sont pas ceux des revenus des habitants de la région parisienne certes, mais 75 % des habitants de ces logements sont propriétaires. Sans pour autant vouloir ne pas rester dans ce système ni dire que les habitants du territoire n'ont pas le droit d'augmenter leurs revenus familiaux, le maire affirme que « les gens des Mauges » sont des personnes sachant faire des choix.

Sur l'histoire du cœur vendéen, le maire dit : « Vous insinuez alors que vous avez fait toute une litanie sur les gens que nous sommes, sur la dérive des gens que nous sommes. Je vous regarde tous chers collègues, tous, nous dire que nous allons tous même flirter avec l'extrême droite, parce qu'en clair c'est ce que cela voulait dire et que nous arborions le cœur vendéen, du reste on pourrait débattre sur ce que représente le cœur vendéen mais dans votre esprit c'est effectivement quelque chose qui se traduit par une forme d'extrémisme. J'espère que vous avez pris pleine conscience des propos qui sont les vôtres parce que je ne me suis jamais permis à votre égard d'aller chercher vers quel extrême vous alliez mais nous dire que nous allions gentiment et glissions gentiment vers l'extrême droite, je vous laisse seul juge de vos propos. ».

Concernant la piste cyclable entre La Chapelle-du-Genêt et Beaupréau, le maire indique qu'il est dénombré 24 000 passages par an et elle fait l'unanimité. Il y a une bande enherbée pour en assurer la sécurité, seule option autorisée. Cet aménagement rend beaucoup de services pour la mobilité active.

En ce qui concerne les associations et leurs locaux de stockage, il s'agit d'un grand nombre de bâtiments communaux représentant 10 ha de surface et dont la commune doit assurer leur entretien.

Concernant la subvention aux associations patrimoniales, elles s'occupent de la mise en valeur et de l'animation mais n'assurent pas les travaux lourds qui sont à la charge de la commune. Le maire ne comprend pas le procès fait à ces associations.

Quant aux édifices religieux, soit les 13 églises, le maire explique que le projet culturel initial était de pouvoir utiliser l'édifice Saint-Martin et lui attribuer un nouvel usage. Cependant, l'évêque n'a pas validé le projet alors même que les paroissiens l'approuvaient. Le coût des études a déjà été communiqué lors de précédentes séances de conseil. Le maire ajoute aussi que concernant les églises, un immense travail reste à engager avec la population. Les gens sont très attachés à ces bâtiments. La question de l'entretien et de leur devenir sera un sujet imminemment important à l'avenir.

A propos de l'école de musique, le maire indique qu'il y a des cours délocalisés mais peut-être pas dans toutes les communes. Toutefois, l'école de musique se déplace dans toutes les écoles de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire mentionne que le pôle culturel imaginé par la commune dans l'église Saint-Martin n'a pas abouti et est une déception ; il en reste cependant un beau souvenir au regard de la démarche. Pour le nouveau pôle culturel, la commune en est aux phases d'études. Il est inscrit dans les projets à venir pour un montant estimé à 10 millions d'euros.

Le maire invite donc les quatre membres de la minorité à examiner le montant des investissements annuels et à établir un comparatif. Il explique que lorsque l'épargne de gestion est de 5 millions et que l'investissement atteint 9 millions d'euros, le delta étant de 4 millions, il faut trouver cette somme quelque part et ce n'est pas un manque d'ambition.

Le maire apporte des précisions concernant l'association Cinéma Jeanne d'Arc. En effet, la commune l'accompagne bien et règle toutes les charges et les travaux puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal. L'objet de l'association Cinéma Jeanne d'Arc est bien de projeter des films et par là même d'acquérir son propre matériel tel que le projecteur. En ce qui concerne Cinéville, les retours de la population sont positifs et cet équipement participera inévitablement à l'attractivité du territoire.

M. Christian DAVY intervient sur la question de l'endettement. Dans la prospective des années à venir et pour maintenir le niveau d'investissement tel qu'il a été défini durant l'actuel mandat, les réserves du fonds de roulement, s'élevant à 10 millions, s'amenuisent. Il faudra donc recourir à l'emprunt. M. Christian DAVY confirme que ce budget n'est pas timoré car la capacité d'emprunt est réelle et sera utilisée dans les années à venir.

Mme Christelle ANNONIER intervient pour reprendre les propos et indique qu'elle dispose de documents sur lesquels la commission Culture a travaillé concernant les subventions accordées aux associations patrimoniales. Celles-ci inscrivent dans leurs objectifs : l'entretien et le nettoyage des monuments, des sculptures intérieures des églises, l'entretien des calvaires ainsi que des travaux autour des transepts. Or, ce sont des subventions dédiées alors même que le budget de la commune comprend déjà une ligne destinée à l'entretien des églises.

Le maire répond qu'il ne faut pas confondre le culte avec la culture. Il cite en exemple ce qui a été fait à Jallais. Le nettoyage de l'autel de l'église a été réalisé par des bénévoles. La plupart des calvaires ne sont d'ailleurs pas propriété communale.

Mme Christelle ANNONIER soutient que cette utilisation de l'argent public bénéficie à ces associations qui entretiennent ces calvaires.

M. Thierry MERCERON précise qu'il s'agit du nettoyage de patrimoine.

M. Jean-Yves ONILLON ajoute que le nettoyage du calvaire communal d'Andrezé a été à l'initiative d'un groupe de jeunes de la paroisse Notre-Dame d'Evre. Les services techniques sont intervenus pour sécuriser le site, la commune a fourni les brosses et la peinture mais tout a été fait bénévolement par des volontaires.

M. David TERRIEN revient sur l'argumentaire concernant les 75% des habitants de Beaupréau-en-Mauges éligibles aux logements sociaux. Il déclare : « Vous nous dites puisqu'ils sont éligibles aux logements sociaux, il ne faut pas mettre en place une tarification sociale. ».

Le maire répond qu'il souhaitait établir un parallèle avec la situation générale des gens du territoire. Il dit que 75 % de ces habitants sont bien éligibles aux logements sociaux tandis que 75 % des occupants sont des propriétaires occupants. Il dit ne pas vouloir s'opposer à l'augmentation du revenu moyen des familles des Mauges, et de Beaupréau-en-Mauges en particulier. Il souligne que les habitants du territoire savent faire des choix et ne sont pas dispendieux.

M. David TERRIEN demande comment la commune justifie le fait de ne pas mettre en place la tarification sociale.

Le maire répond qu'elle existe déjà dans la petite enfance. Ce sujet a été travaillé et non retenu. En effet, les mêmes familles seraient toujours impactées sauf si la commune accepte un déficit plus important ce qui n'est pas son choix.

Mme Martine GALLARD rappelle qu'un travail a été mené en inter-commissions et relève l'absence de M. David TERRIEN lors de ces échanges. Durant ces discussions, des calculs ont été effectués pour analyser les tarifications pour les familles en tenant compte du reste à charge pour la collectivité également.

Après débat, le conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

5 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Françoise Dolto sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

Les travaux prévoient la réhabilitation complète du bâtiment d'origine de l'école maternelle construit en 1982, ainsi que la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur cette partie et sur l'extension réalisée en 2005. Le projet inclut également la création d'une nouvelle extension destinée à accueillir une cinquième classe.

Cette opération permettra le regroupement des deux écoles, maternelle et élémentaire, sur un site unique, celui de l'école maternelle.

Le montant prévisionnel du projet s'établit à 2 100 000 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais de maîtrise d'œuvre	167 780 €	DSIL (40 %)	840 000 €
Frais divers : étude géotechnique-SPS-BCT...	20 000 €	SIEM	130 000 €
Travaux	1 861 700 €	ACT'EE Chêne 6	97 500 €
Ligne pour imprévus	50 520 €	Autofinancement	1 032 500 €
TOTAL	2 100 000 €	TOTAL	2 100 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Françoise Dolto sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, ainsi que le plan de financement,
- DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant maximum de 840 000 €,
- DE SOLLICITER des subventions auprès de d'autres financeurs,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les différents documents à intervenir pour cette demande de subvention,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à lancer la consultation pour les travaux et à signer les marchés avec les entreprises qui auront été proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, ainsi que tout autre document pouvant se référer au marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAUGES COMMUNAUTÉ POUR LE FINANCEMENT DE LA LIAISON DOUCE SUR LE SECTEUR DE LA LOGE

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Vu la délibération n°20-02-32 du 25 février 2020 relative à l'approbation d'une convention de partenariat et de financement entre Mauges Communauté et la commune de Beaupréau-en-Mauges pour les travaux d'aménagement de parkings sur le secteur de La Loge,

Vu la délibération n°24-06-02 du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement qui modifiait le périmètre et refixait les conditions de participation financière,

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de La Loge, une liaison douce a été réalisée en bordure du site, conformément au Schéma directeur cyclable adopté par Mauges Communauté, afin de favoriser les mobilités actives et la requalification du secteur.

Le coût de cette opération s'élève à 77 300 €, dont 30 920 € financés par le Département (40 %). Le reste à charge pour la commune est donc de 46 380 €, sur lequel Mauges Communauté apporte son soutien à hauteur de 50 %, soit 23 190 €.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale, afin d'entériner cette participation financière pour la réalisation de la liaison douce.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 pour intégrer la participation financière de Mauges Communauté sur la liaison douce,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n°2 à la convention et toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC LE SYNDICAT E-COLLECTIVITÉS

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Philippe COURPAT, adjoint au numérique, expose à l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour le maire, responsable de traitement, et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Suite à la fin de son contrat avec la société Data Vigi Protection mettant à disposition un DPO, la ville a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par le Syndicat e-Collectivités,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au numérique, à signer ledit document,
- DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession du lot n°19

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
19	2	553 m²	23 E 1276	41 475 €	M. BOURAHIMA Ahamada Mme BINET Gwenola

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu les avis favorables sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2 émis par le service des Domaines en date du 16 septembre 2015, du 13 novembre 2017, du 19 février 2019 et du 18 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-01-13 du 26 janvier 2023 contenant accord de vente du lot n°19 du lotissement La Dube n° 2, et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°19 du lotissement La Dube n° 2 à M. BOURAHIMA Ahamada et Mme BINET Gwenola,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°23-01-13 du 26 janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – CESSION-ACQUISITION – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1504-1502-1511 A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a approuvé l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B 1504-1505-1506-1507 d'une contenance respective chacune de 12ca, 3a 98ca, 3a 95ca et 2a 94ca.

L'enquête publique préalable à la désaffectation et à la décision d'aliénation s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023.

Des discussions ont été engagées avec l'ensemble des riverains du lieudit « L'Aulnay Boisseau » pour déplacer le chemin rural à l'arrière des diverses propriétés et ce afin de donner un cadre propice aux randonneurs, les éviter de traverser des propriétés privées et permettre aux habitants de se clore et ainsi de se sécuriser.

M. Jean-Louis CHEVALIER est propriétaire au lieudit « L'Aulnay Boisseau » notamment des parcelles 23 B 509 et 1206 qui contournent les habitations situées audit lieudit.

Ces parcelles, de plus grande importance, ainsi que d'autres parcelles propriétés d'un autre riverain permettent d'asseoir le nouveau tracé du chemin rural.

Dans le cadre de ces opérations, M. Jean-Louis CHEVALIER cède à la commune les parcelles nouvellement cadastrées 23 B numéros 1502 et 1511 d'une contenance respective chacune de 2a 52ca et 2a 67ca moyennant le prix total de 2 000 € TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune.

La commune cède à M. Jean-Louis CHEVALIER la parcelle nouvellement cadastrée 23 B numéro 1504 d'une contenance de 12ca moyennant le prix de 0,30 € le mètre carré TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de M. Jean-Louis CHEVALIER.

Les formalités de notification prévues à l'article L.161-10 du Code rural n'ont pas été purgées, l'acquéreur étant le propriétaire riverain.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, constatant la désaffectation et l'approbation de l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B1504-1505-1506-1507,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 juin 2025,

Vu les documents modificatifs du parcellaire n°2046X, n°2048N et n°2047T établis par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, les 25 septembre et 3 octobre 2023,

Considérant que ce déplacement est effectué tant dans l'intérêt des randonneurs que dans l'intérêt des propriétaires riverains.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles situées au lieudit « L'Aulnay Boisseau », à Beaupréau, nouvellement cadastrées 23 B numéros 1502 et 1511 d'une contenance respective chacune de 2a 52ca et 2a 67ca,
- DE CÉDER la parcelle située au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B numéro 1504 d'une contenance de 12ca au profit de M. Jean-Louis CHEVALIER,
- DE FIXER les prix de cession à savoir :
 - o Pour la cession par la commune au profit de M. Jean-Louis CHEVALIER à 0,30 € le mètre carré TTC net vendeur, soit un prix global de 3,60 € TTC net vendeur,
 - o Pour la cession par M. Jean-Louis CHEVALIER au profit de la commune à 2 000 € TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront
 - o Pour la vente par M. Jean-Louis CHEVALIER à la commune, à la charge de la commune,
 - o Pour la vente par la commune à M. Jean-Louis CHEVALIER, à la charge de M. Jean-Louis CHEVALIER,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CESSION-ACQUISITION – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1506-1509 A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a approuvé l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B 1504-1505-1506-1507 d'une contenance respective chacune de 12ca, 3a 98ca, 3a 95ca et 2a 94ca.

L'enquête publique préalable à la désaffectation et à la décision d'aliénation s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023.

Des discussions ont été engagées avec l'ensemble des riverains du lieudit « L'Aulnay Boisseau » pour déplacer le chemin rural à l'arrière des diverses propriétés et ce afin de donner un cadre propice aux randonneurs, les éviter de traverser des propriétés privées et permettre aux habitants de se clore et ainsi de se sécuriser.

M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE sont propriétaires au lieudit « L'Aulnay Boisseau » notamment de la parcelle nouvellement cadastrée 23 B 1509 qui contourne les habitations situées audit lieudit.

Cette parcelle permet, avec d'autres parcelles propriétés d'un autre riverain, d'asseoir le nouveau tracé du chemin rural.

Dans le cadre de ces opérations, M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE cèdent à la commune la parcelle nouvellement cadastrée 23 B numéro 1509 d'une contenance de 2a 85ca moyennant le prix total de 1 000 € TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune.

La commune cède à M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE la parcelle nouvellement cadastrée 23 B numéro 1506 d'une contenance de 3a 95ca moyennant le prix de total de 2 000 € TTC net vendeur. Précision étant ici faite, M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE sont propriétaires des parcelles jouxtant cadastrées 23 B 511-524-1203-1205-1207-1209-1508.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs.

Les formalités de notification prévues à l'article L.161-10 du Code rural ont été purgées, les courriers sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, constatant la désaffectation et l'approbation de l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B1504-1505-1506-1507,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 juin 2025,

Vu les documents modificatifs du parcellaire n°2046X, n°2048N et n°2047T établis par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, les 25 septembre et 3 octobre 2023,

Considérant que ce déplacement est effectué tant dans l'intérêt des randonneurs que dans l'intérêt des propriétaires riverains,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle située au lieudit « L'Aulnay Boisseau à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B numéro 1509 d'une contenance de 2a 85ca,

- DE CÉDER la parcelle située lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B numéro 1506 d'une contenance de 3a 95ca au profit de M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE,

- DE FIXER les prix de cession à savoir :

- Pour la cession par la commune au profit de M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE à 2 000 € TTC net vendeur,
- Pour la cession par M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE au profit de la commune à 1 000 € TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront :

- Pour la vente par M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE au profit de la commune, à la charge de la commune,
- Pour la vente par la commune à M. BRUNETIERE et Mme RIPOCHE, à la charge de ces derniers,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – CESSION – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1505 A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a approuvé l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B 1504-1505-1506-1507 d'une contenance respective chacune de 12ca, 3a 98ca, 3a 95ca et 2a 94ca.

L'enquête publique préalable à la désaffectation et à la décision d'aliénation s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023.

Des discussions ont été engagées avec l'ensemble des riverains du lieudit « L'Aulnay Boisseau » pour déplacer le chemin rural à l'arrière des diverses propriétés et ce afin de donner un cadre propice aux randonneurs, les éviter de traverser des propriétés privées et permettre aux habitants de se clore et ainsi de se sécuriser.

Dans le cadre de ces opérations, la commune cède à M. et Mme DELAHAIE Jean-Paul la parcelle nouvellement cadastrée 23 B numéro 1505 d'une contenance de 3a 98ca moyennant le prix de 0,30 € le mètre carré TTC net vendeur.

Précision étant ici faite, M. et Mme DELAHAIE Jean-Paul sont propriétaires des parcelles jouxtant cadastrées 23 B 352-538.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs.

Les formalités de notification prévues à l'article L.161-10 du Code rural ont été purgées, les courriers sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, constatant la désaffectation et l'approbation de l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B1504-1505-1506-1507,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 juin 2025,

Vu les documents modificatifs du parcellaire n°2046X, n°2048N et n°2047T établis par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, les 25 septembre et 3 octobre 2023,

Considérant que ce déplacement est effectué tant dans l'intérêt des randonneurs que dans l'intérêt des propriétaires riverains.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle située lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B numéro 1505 d'une contenance de 3a 98ca au profit de M. et Mme DELAHAIE Jean-Paul,

- DE FIXER le prix de cession à 0,30 € le mètre carré TTC net vendeur, soit un prix global de 119,40 € TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – CESSION – portion chemin rural de l'Aulnay Boisseau – lieudit « L'Aulnay Boisseau » - 23 B 1507 A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a approuvé l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B 1504-1505-1506-1507 d'une contenance respective chacune de 12ca, 3a 98ca, 3a 95ca et 2a 94ca.

L'enquête publique préalable à la désaffectation et à la décision d'aliénation s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023.

Des discussions ont été engagées avec l'ensemble des riverains du lieudit « L'Aulnay Boisseau » pour déplacer le chemin rural à l'arrière des diverses propriétés et ce afin de donner un cadre propice aux randonneurs, les éviter de traverser des propriétés privées et permettre aux habitants de se clore et ainsi de se sécuriser.

Dans le cadre de ces opérations, la commune cède à M. et Mme MARTIN Henri la parcelle nouvellement cadastrée 23 B numéro 1507 d'une contenance de 2a 94ca moyennant le prix total de 1 000 € TTC net vendeur.

Précision étant ici faite, M. et Mme MARTIN Henri sont propriétaires des parcelles jouxtant cadastrées 23 B 510-543.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs.

Les formalités de notification prévues à l'article L.161-10 du Code rural ont été purgées, les courriers sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°24-06-13 en date du 27 juin 2024, constatant la désaffectation et l'approbation de l'aliénation d'une portion du chemin rural de l'Aulnay Boisseau, au lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B1504-1505-1506-1507,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 juin 2025,
Vu les documents modificatifs du parcellaire n°2046X, n°2048N et n°2047T établis par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, les 25 septembre et 3 octobre 2023,

Considérant que ce déplacement est effectué tant dans l'intérêt des randonneurs que dans l'intérêt des propriétaires riverains,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle située lieudit « L'Aulnay Boisseau » à Beaupréau, nouvellement cadastrée 23 B numéro 1507 d'une contenance de 2a 94ca au profit de M. et Mme MARTIN Henri,
- DE FIXER le prix de cession à 1 000 € TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS : canalisation souterraine et ses accessoires – chemin rural Le Gré à Gesté

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux au lieudit « Le Gré » à Gesté. Ces travaux emprunteront notamment une portion du chemin rural dit « de la Fresnaie au Gré », commune déléguée de Gesté, propriété de la commune.

La société ATLANTIQUE ETUDES domiciliée 34 chemin du Pas à Challans (85304), pour le compte d'ENEDIS, doit :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 155 mètres ainsi que ses accessoires (sans coffret),
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,

Vu les plans des travaux annexés à la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes au lieudit "Le Gré" à Gesté, notamment sur une portion du chemin rural dit "de la Fresnaie au Gré", au profit d'ENEDIS, pour la pose, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation en souterrain sur une longueur totale d'environ 155 mètres, et ses accessoires, nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que, dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40

PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20
---	---	-------	---------	----

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
115	VIGNON Bastien	PO	13 rue du Commerce 49600 Andrezé	32 093,83 €	29 133 €	3 345 €
116	POLETZ Allan	PO	3 place du 11 Novembre 49600 Beaupréau	85 348,43 €	59 108 €	4 650 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que par délibération en date du 30 septembre 2021 un règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH-RU a été adopté avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration façades groupées
P1	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
P2	30 %	4 000 €	

Afin de renforcer ce dispositif, il a été décidé, par délibération en date du 29 février 2024 :

- D'ouvrir à toutes les façades du périmètre OPAH-RU les subventions pour les travaux façades,
- D'augmenter le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2).

Le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH-RU a ainsi été modifié avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration façades groupées
P1 + P2	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
Autres façades OPAH RU	30 %	4 000 €	

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels ALTER Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu la délibération n°21-09-12 en date du 30 septembre 2021 validant le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°24-02-40 en date du 29 février 2024 approuvant l'élargissement des aides spécifiques au ravalement des façades à l'ensemble du périmètre OPAH-RU et augmentant le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2), dans la limite de l'enveloppe budgétaire initiale,

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser sur leurs façades.

N°	Nom-Prénom	Statut propriétaire	Adresse des travaux	Montant HT des travaux	Montant des aides
10	MASSE Thierry	PB	16 rue Notre Dame 49600 Beaupréau	11 330,00 €	4 532,00 €
11	CAILLE Bertrand	PB	3 rue des Tisserands 49600 Saint-Philbert-en-Mauges	4 803,80 €	2 401,90 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 4 abstentions.

16 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2024-2028

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°5 de son Programme Local de l'Habitat, M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle que Mauges Communauté a mené une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé en concertation avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'ANAH et le Conseil départemental. La réflexion a abouti à la mise en place de deux dispositifs, qui se déploient du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concerne aujourd'hui 16 centres-bourgs des Mauges,
- un dispositif d'OPAH classique qui couvre le reste du territoire de l'EPCI.

Le dispositif d'OPAH a fait preuve d'un engouement exceptionnel dès son démarrage, notamment sur le volet de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des ménages. Le nombre d'aides accordées dépasse largement l'estimation des besoins qui avait été réalisée au stade de l'élaboration de la convention d'OPAH.

En 2024, 200 ménages ont obtenu de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) un accord pour l'attribution d'une aide financière en faveur du maintien à domicile, sur un objectif annuel fixé à 117 dossiers dans la convention d'OPAH. Cela représente une atteinte de 171 % de l'objectif. En 2025, la dynamique ne fléchit pas malgré l'instauration de mesures de maîtrise de la demande par Mauges Communauté. Au 15 novembre, 154 aides ont été accordées sur un objectif annuel de 120 dossiers en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (128 %).

Le succès des aides en faveur du maintien à domicile s'explique notamment par le déploiement par l'ANAH de MaPrimeAdapt', survenu en janvier 2024.

Ces résultats entraînent une surconsommation des enveloppes financières annuelles réservées par l'ANAH pour le dispositif d'OPAH de Mauges Communauté. Des modifications sont donc portées à la convention d'OPAH par la voie d'un avenant dans le but d'augmenter les objectifs quantitatifs de dossiers pour l'adaptation des logements, ainsi que les moyens financiers des partenaires.

Par cet avenant, l'objectif en faveur de l'autonomie des personnes est porté de 585 à 735 dossiers, soit une augmentation de 150 ménages aidés dans leur projet de travaux. L'OPAH présente désormais l'objectif d'améliorer un total de 1 495 logements au lieu de 1 345 initialement sur 5 ans.

Les financements de l'ANAH sont révisés conformément à la réglementation en vigueur. Les évolutions réglementaires validées par le Conseil d'administration de l'ANAH le 6 décembre 2023 permettent de revoir à la hausse le financement des prestations d'ingénierie de l'OPAH de Mauges Communauté.

Les financements de Mauges Communauté sont mis à jour conformément au montant du marché de suivi-animation de l'OPAH attribué le 15 novembre 2023 à l'opérateur Citémétrie, qui s'élève à un montant de 3 138 400 € HT, soit 3 766 080 € TTC.

Ainsi, sur 5 ans, les engagements financiers des partenaires s'entendent désormais comme suit :

- **ANAH** : 38 160 370 € (au lieu de 14 413 025 € initialement), dont 2 380 300 € dédiés au financement du suivi-animation et 35 780 070 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.
- **Mauges Communauté** : 3 970 018 € (au lieu de 3 300 102 € initialement), dont 1 335 780 € dédiés au suivi-animation et 2 634 238 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.
- **Conseil départemental** : 135 630 € (au lieu de 623 000 € initialement), dont 50 000 € dédiés au financement du suivi-animation et 85 630 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Dans le cadre de l'OPAH, des aides directes aux ménages sont également apportées par la commune de Sèvremoine / Mauges-sur-Loire, à hauteur de 100 000 € / 300 000 €.

Mme Christelle ANNONIER interroge et souhaite connaître la raison du delta sur la participation du Conseil Départemental. Il est noté 135 630 € au lieu de 623 000 € initialement prévus.

M. Gilles LEROY répond qu'il s'agit d'une enveloppe fermée allouée au titre du soutien apporté à l'ensemble des OPAH-RU du département. De plus, cela concerne l'année 2024, l'ANAH a modifié ses règles en cours de mandat pour porter les dossiers de subventions à 150 % d'aide, il a été décidé, au niveau du Département, décréter sa participation tout en conservant l'aide à l'ingénierie. Il s'agit d'un ajustement des enveloppes au niveau du Département. M. Gilles LEROY souligne, en outre, que l'enveloppe consommée par le Département était de 39 millions d'euros et que le Département récupère des sommes non consommées par d'autres départements que ce soit à l'échelle régionale ou nationale.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH n°2023-51 du 6 décembre 2023 relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé et régime d'aide applicable aux maîtres d'ouvrages de ces prestations,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le Préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2019-11-20-07, du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°2025-11-26-05, du 26 novembre 2025, portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 pour une durée maximale de deux ans,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaupréau-en-Mauges n° 23-09-15 du 28 septembre 2023 approuvant la signature de la convention d'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH, annexé à la présente délibération,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint chargé de l'OPAH-RU, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 4 abstentions.

17 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M Olivier DUPAS, adjoint délégué au sport, expose à l'assemblée que :

- L'association Andrezé Tennis Club souhaite utiliser la salle ASSPA, la salle omnisports et le terrain de tennis extérieur à Andrezé.
- L'association Andrezé Jub Jallais Football Club souhaite utiliser le stade de La Jubaudière, le stade de Jallais, les stades et la salle omnisports d'Andrezé.
- L'association Gym Tonic Adulte souhaite utiliser la salle ASSPA d'Andrezé.
- L'association Les Fous du Volant Andrezé souhaite utiliser la salle omnisports d'Andrezé.
- L'association LC Danser Spectacles et Compétitions souhaite utiliser la salle omnisports d'Andrezé.
- L'association Familles Rurales La Chapelle-du-Genêt souhaite utiliser la salle des loisirs et la salle des conseils à La Chapelle-du-Genêt.
- L'association Pétanque Club Andrezé souhaite utiliser les terrains de pétanque et la salle commune avec bar à Andrezé,
- L'association Yoga Et Connaissance De Soi souhaite utiliser la salle de l'Anjou à Villedieu-la-Blouère.

Ces associations et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions ci-dessous.

A titre informatif, il est noté dans le tableau ci-dessous, les associations, les dates de début et de fin des conventions.

Association	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention	Reconduction Oui/Non	Date de fin de la reconduction
Andrezé Tennis Club	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030
Andrezé Jub Jallais Football Club	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030
Gym Tonic Adulte	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030
Les Fous du Volant Andrezé	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030
Pétanque Club Andrezé	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030
LC Danser Spectacles et Compétitions	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030
Familles Rurales La Chapelle-du-Genêt	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030
Yoga Et Connaissance De Soi	9 février 2026	8 février 2027	Oui	8 février 2030

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition gratuite des locaux ci-dessus entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et les associations utilisant les locaux communaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint en charge du sport, à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES INSCRIT DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU LANDREAU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges (Villedieu-la-Blouère) est scolarisé à l'école publique La Sarmentille au Landreau durant l'année 2025/2026 en classe de CM2.

Cet enfant est scolarisé dans l'école publique La Sarmentille au Landreau au motif dérogatoire de : continuité scolaire.

La commune du Landreau sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière obligatoire à hauteur de leur coût élève s'élevant :

- à 749 € pour un élève en maternelle ou élémentaire.

Le montant total de la contribution pour cet élève scolarisé au Landreau, habitant Beaupréau-en-Mauges, est donc de 749 €.

La commission de dérogation en date du 20 avril 2023 a émis un avis favorable à l'inscription de cet enfant dans cet établissement et au financement des frais de scolarité qui en découlent.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour cet enfant de la commune, scolarisé au Landreau, pour un montant total s'élevant à 749 € au titre de l'année 2025/2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE – année 2023-2024

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges conventionne avec la commune du May-sur-Evre concernant la restauration scolaire depuis plusieurs années.

La commune du May-sur-Evre accueille dans son restaurant scolaire, pendant l'année scolaire, des élèves de Beaupréau-en-Mauges résidant à La Jubaudière scolarisés à l'école Jean Moulin du May-sur-Evre.

Dans ce cadre, la commune du May-sur-Evre propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges d'apporter son soutien financier afin que les familles de La Jubaudière bénéficient d'un tarif repas identique aux familles du May-sur-Evre.

Seuls les enfants issus d'une fratrie pour laquelle l'engagement de soutien financier avait été acté avant la création de la commune nouvelle sont concernés par ce dispositif.

Il est proposé une convention de participation financière entre les deux communes pour l'année scolaire 2023/2024.

La participation demandée par la commune du May-sur-Evre est de 1,50 € par repas, le montant pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 219 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention pour l'année scolaire 2023/2024, selon les critères établis,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE – année 2024-2025

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges conventionne avec la commune du May-sur-Evre concernant la restauration scolaire depuis plusieurs années.

La commune du May-sur-Evre accueille dans son restaurant scolaire, pendant l'année scolaire, des élèves de Beaupréau-en-Mauges résidant à La Jubaudière scolarisés à l'école Jean Moulin du May-sur-Evre.

Dans ce cadre, la commune du May-sur-Evre propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges d'apporter son soutien financier afin que les familles de La Jubaudière bénéficient d'un tarif repas identique aux familles du May-sur-Evre.

Seuls les enfants issus d'une fratrie pour laquelle l'engagement de soutien financier avait été acté avant la création de la commune nouvelle sont concernés par ce dispositif.

Il est proposé une convention de participation financière entre les deux communes pour l'année scolaire 2024/2025.

La participation demandée par la commune du May-sur-Evre est de 1,50 € par repas, le montant pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 120 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention pour l'année scolaire 2024/2025, selon les critères établis,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que les articles L.541-1, L.541-2 et L.541-3 du Code de l'éducation, issus de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un Centre Médico-Scolaire et de mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité. Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premiers et seconds degrés publics et privés.

A ce titre, la commune de Beaupréau-en-Mauges héberge dans des locaux municipaux un Centre Médico-Scolaire (CMS), basé à la Résidence Mont de Vie à Beaupréau, qui reçoit des élèves scolarisés dans la commune mais aussi dans des communes extérieures.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.541-1, L.541-3 et L.541-4, relatifs à la santé scolaire,

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, définissant les règles de participation financière entre communes pour les charges d'accueil et de fonctionnement des services liés aux élèves,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 relatifs à l'organisation des services médico-scolaires,

Considérant que la commune met à disposition du service de santé scolaire un Centre Médico-Scolaire permettant le suivi des élèves résidant dans la commune mais aussi dans des communes extérieures,

Considérant que les dossiers des élèves des communes extérieures sont traités et suivis par ce centre, générant des charges de fonctionnement supportées par la commune d'accueil,

Considérant que le Code de l'éducation prévoit une participation financière des communes de résidence lorsque leurs élèves bénéficient de services assurés par une autre commune,

Considérant que, afin d'assurer une répartition équitable des coûts, il convient d'établir une convention de participation financière entre la commune d'accueil et les communes extérieures concernées,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire entre la commune et les communes extérieures dont les élèves bénéficient des services du Centre Médico-Scolaire de Beaupréau-en-Mauges,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer la convention et à réaliser toutes les opérations financières s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, enfance jeunesse, expose à l'assemblée que :

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif à l'accompagnement des autorités organisatrices du Service Public de la Petite Enfance,

Vu le rôle conféré aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la volonté de la commune de Beaupréau-en-Mauges de garantir une offre d'accueil du jeune enfant accessible, inclusive et de qualité,

Considérant les besoins des familles du territoire en matière d'accueil individuel et collectif,

Considérant l'engagement de la commune en faveur du soutien à la parentalité,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RECONNAITRE officiellement la commune de Beaupréau-en-Mauges comme autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, comme le précise la loi, et de missionner la commission thématique PE/EJ, comme instance de suivi du SPPE,

- DE PERMETTRE à la commission PE/EJ d'émettre des avis d'opportunité sur d'éventuels projets de création, extension ou transformation d'établissements privés (type micro-crèche) au regard des besoins du territoire et de les proposer ensuite en délibération au conseil municipal,

- DE LANCER un diagnostic territorial de l'offre existante et des besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), à l'appui d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS),

- DE VALIDER l'élaboration d'un schéma local de développement de l'accueil du jeune enfant, en concertation avec les partenaires institutionnels et locaux (CAF, PMI, gestionnaires associatifs, familles...) dans le cadre de la prochaine CTG,

- DE CONFIRMER la gestion d'un guichet unique d'information et d'orientation à destination des familles du territoire par le Centre Social dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE) déjà existant et opérationnel,

- DE DÉLÉGUER à la responsable Petite Enfance, Enfance en lien avec la Chargée stratégique de la CTG au sein de la direction éducation de la commune, le pilotage technique de la mise en œuvre du SPPE et la coordination des procédures de suivi en lien avec les partenaires institutionnels et locaux.

- DE VALIDER le règlement de fonctionnement du suivi du SPPE et la grille d'évaluation des projets de micro-crèches proposés par la commission PE/EJ (ci-annexés),

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la Petite enfance, enfance jeunesse, à solliciter les financements disponibles auprès de l'État et de la CAF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PLAN COMMUNAL D'INSERTION (PCI) POUR L'ANNÉE 2026

→ Réception préfecture le 02-02-2026

Mme Martine LEMESLE, adjointe à l'action sociale, expose à l'assemblée que le Plan Communal d'Insertion, conclu pour la période 2023-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025 alors même que les actions d'insertion menées sur le territoire nécessitent d'être poursuivies sans interruption. Par ailleurs, l'année 2026 étant une année d'élections municipales, il n'est pas opportun d'engager immédiatement une refonte complète du dispositif. La convention en cours prévoit la possibilité d'une reconduction expresse, toutefois, une telle reconduction doit obligatoirement prendre la forme d'un avenant formalisé entre les parties. Il est donc proposé de prolonger la convention d'une année supplémentaire afin d'assurer la continuité des partenariats et des actions engagées, et de disposer du temps nécessaire pour rédiger et conclure le prochain Plan Communal d'Insertion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la convention de partenariat relative au Plan Communal d'Insertion signée le 6 juin 2023 pour la période 2023-2025,
Vu l'article 6 de la convention prévoyant la possibilité d'une reconduction expresse,
Vu la nécessité d'assurer la continuité des actions d'insertion conduites en lien avec le CCAS, les structures d'insertion par l'activité économique (AIM, ATIMA, ADIS Interim) et le Centre Social Èvre et Mauges,
Vu le contexte de l'année municipale 2026,

Considérant que le Plan Communal d'Insertion constitue un outil opérationnel de coopération entre la ville, le CCAS et les partenaires locaux de l'insertion,

Considérant que les actions menées dans ce cadre doivent pouvoir se poursuivre sans interruption dans l'attente de la refonte globale du dispositif à compter de 2027,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de prolonger la convention actuelle d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 reconduisant pour un an la convention de partenariat relative au Plan Communal d'Insertion,
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant avec les partenaires :
 - Centre Social Èvre et Mauges,
 - AIM (Association Intermédiaire des Mauges),
 - ATIMA (Atelier d'Insertion des Mauges),
 - ADIS Interim,
- de dire que les subventions municipales versées dans le cadre du PCI pour l'année 2026 seront votées annuellement dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention initiale,
- de charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la reconduction expresse, pour une durée d'un an, de la convention de partenariat relative au Plan Communal d'Insertion,
- DE FIXER la nouvelle échéance de la convention au 31 décembre 2026,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à l'action sociale, à signer l'avenant n°1 correspondant et tous documents afférents,
- DE PRÉCISER que les engagements financiers pour l'année 2026 seront soumis à une délibération budgétaire spécifique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DE MAUGES COMMUNAUTÉ POUR LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « SCENES DE PAYS »

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que Mauges Communauté, via Scènes de Pays, utilise des équipements communaux pour la réalisation de son projet artistique.

Scènes de Pays et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition de locaux qui en précise les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux communaux pour Scènes de Pays pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de locaux établie entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays »,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, à signer la convention ou tous documents se rapportant à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE MAUGES COMMUNAUTÉ POUR LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « SCENES DE PAYS »

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que Mauges Communauté, via Scènes de Pays, utilise les services de l'équipement Centre culturel de La Loge pour la réalisation de son projet artistique.

Scènes de Pays et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de prestation de service qui en précise les modalités.

La ville de Beaupréau-en-Mauges met, en effet, à disposition à titre payant le temps des agents passés à la régie spectacle :

- le régisseur technique général et/ou son adjoint auprès du service Scènes de Pays,
- l'agent en charge de la gestion du linge et de la vaisselle utilisés pour l'ensemble des spectacles.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention de prestation de service pour Scènes de Pays pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2032.

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de prestation de service entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays »,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, à signer la convention ou tous documents se rapportant à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – ICPE : AVIS DU CONSEIL SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS A ANDREZÉ

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, expose à l'assemblée qu'une consultation publique a été prescrite par arrêté préfectoral DCPAT-2025 n° 981 en date du 5 novembre 2025 pour une période effective de consultation du 2 décembre 2025 au 5 janvier 2026 pour examiner la demande présentée par Mme Nathalie GRASSET, directrice de l'atelier d'insertion des Mauges (ATIMA), en vue de la création d'un centre de collecte et de valorisation de déchets sur le site de la ZAE Les Landes Fleuries à Andrezé.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

ATIMA, association d'insertion implantée sur la commune d'Andrezé, exploite depuis 2006 un centre de collecte et de valorisation de déchets divers (cartons, papiers, textiles). Ces activités sont menées actuellement sur un site non adapté aux besoins de l'association, aux volumes réceptionnés et aux souhaits de développement de la structure. L'association compte 77 salariés, dont 73 personnes en production.

Etant donné les volumes réceptionnés et la nature des différents produits, le site actuel ne permet plus le développement des activités de l'association dans des conditions adaptées (conditions de travail, environnement et sécurité).

ATIMA a donc eu l'opportunité d'acquérir en face des locaux actuels un terrain de 7 261 m² pour y transférer ses activités de tri et de conditionnement de certains types de déchets valorisables. Un compromis de vente a été établi avec Mauges Communauté, propriétaire actuel des terrains.

ATIMA projette de transférer les activités de collecte, tri et conditionnement des déchets, dans un nouveau bâtiment d'une surface de 935 m² sur un terrain de 7 261 m². Le coût du projet est de l'ordre de 2,1 millions d'euros, transfert du tri de cartons, plastiques et papiers sur le nouveau site.

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT-2025 n° 981,
Vu les articles R.122-7 et L.1221-1-5 du Code de l'environnement,

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement, Agriculture et Patrimoine Bâti réunie le 9 décembre 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande présentée par Mme Nathalie GRASSET, directrice de l'atelier d'insertion des Mauges (ATIMA), en vue de la création d'un centre de collecte et de valorisation de déchets sur le site de la ZAE Les Landes Fleuries à Andrezé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – CONVENTION AVEC LE SIEML POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Jean Michel MARY, adjoint aux services des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques pour le compte de la commune et qu'il est prévu la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique communal, comprenant la création d'une nouvelle ligne électrique en câble isolé à la Petite Rivière (Jallais) ainsi que la pose d'un support béton.

Considérant que l'intégralité du coût des travaux est prise en charge financièrement par le SIEML, sans participation financière de la commune,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et le SIEMML afin d'en préciser les modalités techniques et administratives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la nécessité d'intervenir sur le réseau électrique pour en assurer le renforcement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – RÉPARTITION DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ENTRE MAUGES COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics, expose à l'assemblée que, par délibération du 31 août 2023, la commune de Beaupréau-en-Mauges a adopté la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales, et qu'il est désormais nécessaire d'adopter une convention opérationnelle précisant les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Mauges Communauté,

Vu la convention-cadre relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, approuvée par délibération du conseil municipal du 31 août 2023,

Vu le projet de convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines – année 2026,

Considérant la nécessité de formaliser, par une convention opérationnelle, les modalités pratiques de mise en œuvre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre Mauges Communauté et la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER cette convention opérationnelle,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux espaces publics, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – TOMBES DES SOLDATS « MORT POUR LA FRANCE »

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Yves POHU, adjoint à l'entretien et la gestion des cimetières, expose à l'assemblée qu'un premier inventaire des tombes des soldats « Mort pour la France » a été effectué par M. Benoit ROUX, délégué général du « Souvenir Français » pour le Maine-et-Loire sur les trois communes déléguées de La Poitevine, Le Pin-en-Mauges, La Chapelle-du-Genêt.

M. Yves POHU précise que la valorisation des tombes des soldats inhumés a été jugée insuffisante et que certaines d'entre elles nécessitent des travaux de réfection.

Il convient de déterminer la position des élus sur la conservation ou non des tombes des soldats « Mort pour la France », situées dans les cimetières de la commune.

Vu la loi du 29 décembre 1915 concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées décédés pendant la durée de la guerre,

Vu la loi du 31 juillet 1920, et notamment l'article 106,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et notamment l'article L.521-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-12, R.2223-17, R.2223-18 et R.2223-22,

Considérant qu'en l'absence de carré militaire, l'entretien des sépultures portant la qualité de « Mort pour la France » n'est pas assuré par l'Etat,

Considérant l'existence de sépultures de soldats « Mort pour la France » laissées à l'abandon,

Considérant que la commune peut soit reprendre l'entretien de ces tombes à sa charge à titre d'hommage rendu aux défunts, soit procéder à la reprise matérielle avec le transfert des restes mortels à l'ossuaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSERVER et PRÉSERVER les tombes des soldats « Mort pour la France » dans les cimetières de Beaupréau-en-Mauges,
- DE GARANTIR les travaux de remise en état des tombes des soldats « Mort pour la France », qui pourront être supportés par les associations de patrimoine, par des bénévoles, par les agents du service technique ou à défaut confiés à une entreprise extérieure,
- DE REPRENDRE l'entretien des tombes des soldats « Mort pour la France », lorsqu'il n'est plus assuré par les familles, qui pourra être supporté par les associations de patrimoine, par des bénévoles, par les agents du service technique ou à défaut confié à une entreprise extérieure,
- DE VALORISER les tombes des soldats « Mort pour la France »,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'entretien et la gestion des cimetières, à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires sur le Budget Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION N°17-305 CIMETIERE DE LA POITEVINIERE

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Yves POHU, adjoint à l'entretien et la gestion des cimetières, rappelle à l'assemblée que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 48 de l'arrêté municipal SG 2019-24 portant réglementation générale des cimetières de Beaupréau-en-Mauges du 25 octobre 2019,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Alexis LEBRUN, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 17-30, carré II, rangée A, emplacement 10, au cimetière de La Poitevinrière, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, pour y fonder une sépulture familiale,
- Superficie 2 m²,
- Acquisition le 22 décembre 2017 pour une durée de 30 ans au prix de 80 €,
- Libre de tout corps,

Considérant que M. Alexis LEBRUN souhaite finalement être inhumé dans un autre emplacement familial situé dans le cimetière de Notre-Dame-des-Mauges à Jallais, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la concession n° 17-305, carré II, rangée A, emplacement 10, au cimetière de La Poitevinière, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges,
- PRÉCISE que la présente rétrocession est établie à titre gratuit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 – RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION N°07-2019 CIMETIERE DU PIN-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Yves POHU, adjoint à l'entretien et la gestion des cimetières, rappelle à l'assemblée que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 48 de l'arrêté municipal portant réglementation générale des cimetières de Beaupréau-en-Mauges du 25 octobre 2019,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Jean-Marie DIET et Mme Marie-Anne PETITEAU, épouse DIET, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 07-2019 carré C emplacement 7 au cimetière paysager du Pin-en-Mauges, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges pour y fonder leur sépulture,
- Superficie 2 m²,
- Acquisition le 21 mai 2019 pour une durée de 15 ans au prix de 58 €,
- Libre de tout corps.

Considérant que M. et Mme DIET ont, depuis, décidé d'être crématisés,

Considérant qu'ils ont fait l'acquisition le 20 juin 2025 d'une nouvelle concession de 0,60 x 0,60 m et d'un caveau dans le cimetière paysager du Pin-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire n°07-2019 du cimetière paysager du Pin-en-Mauges, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges,
- PRÉCISE que la présente rétrocession est établie à titre gratuit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – APPROBATION DES STATUTS POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AYANT POUR OBJET DE PORTER LE PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE DE PRODUITS LOCAUX

→ Réception préfecture le 02-02-2026

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, expose à l'assemblée que la constitution de la plateforme logistique de produits locaux pour approvisionner les acteurs de l'alimentation du territoire de Mauges Communauté et sa périphérie s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté, lancé en 2016. Ce PAT a pour but de favoriser une dynamique durable entre les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture locale. Pour cela,

une réflexion collective a été menée avec les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu de la massification de la consommation de produits locaux. Cette réflexion a mené à la création d'une plateforme logistique de produits locaux.

La plateforme logistique poursuit les objectifs d'intérêt public suivants :

- Favoriser une alimentation locale de qualité : l'objectif est de promouvoir une alimentation basée sur des produits locaux, tracés et de qualité dans la restauration collective en premier lieu, afin d'offrir aux convives (écoles, EHPAD, restaurants...) des repas sains et issus de circuits courts. L'enjeu est donc de massifier la consommation de produits locaux sur le territoire des Mauges.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : une meilleure coordination logistique permet de réduire le gaspillage, en optimisant la gestion des stocks, les trajets et la distribution, tout en améliorant la synchronisation entre producteurs et acheteurs.
- Contribuer au maintien et au développement du tissu économique local : en dynamisant les circuits courts et l'approvisionnement local, l'initiative renforce l'économie locale, notamment en soutenant les producteurs des Mauges et en créant des emplois.
- Entretenir une dynamique collective : la plateforme vise à rassembler l'ensemble des acteurs locaux autour d'objectifs communs, en intégrant les collectivités, les producteurs/transformateurs, les restaurateurs ainsi que d'autres acteurs du secteur de l'alimentation dans les Mauges.

Pour répondre à ces objectifs, une étude juridique menée par le cabinet d'avocats ADALTYS a été réalisée de septembre 2024 à février 2025 afin d'identifier la structure juridique la plus adaptée. Celle-ci a permis d'aboutir à la validation de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en tant que structure juridique pour la plateforme logistique de produits locaux.

En effet, cette forme juridique répond aux enjeux suivants :

- Mise en place d'une gouvernance partagée permettant d'impliquer les différents acteurs de l'alimentation du territoire : bloc local, transformateurs, producteurs, cuisiniers...,
- Simplification du travail avec les fournisseurs de la plateforme grâce à des contrats de gré à gré en direct avec les producteurs et transformateurs du territoire.

Principales caractéristiques de la SCIC

L'objet social de la SCIC est le suivant : la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif consistant à créer et exploiter une plateforme logistique multiproduits de produits locaux pour permettre :

- L'achat/revente de produits issus de l'agriculture au moyen d'un approvisionnement en vente directe auprès des producteurs locaux afin de bénéficier d'une offre de produits diversifiée, de qualité et durable (dont produits conventionnels, sous signe de qualité et produits de l'agriculture biologique),
- Le stockage des produits et la préparation des commandes à destination des acteurs du secteur alimentaire,
- Le transport des produits issus des exploitations des Mauges auprès des clients de la plateforme.

Pour la réalisation de son objet social, la SCIC peut notamment :

- Collaborer et coopérer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sien,
- Acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble, bâti ou non, nécessaire à ses activités,
- Exercer toutes autres activités en rapport avec son objet.

La dénomination proposée est : Plateforme Alimentaire des Mauges.

La SCIC a vocation à intervenir principalement mais de façon non exclusive sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

La durée de la SCIC est fixée à 99 ans.

La SCIC est constituée par les actionnaires répartis au sein des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie des Personnes publiques** : toutes collectivités territoriales et/ou regroupements de celles-ci ou tout autre entité publique ou entreprise du secteur public qui trouve un intérêt au développement de l'activité de plateforme logistique multiproduits de produits locaux pour la restauration collective de la SCIC sur leur territoire.
- **Catégorie des Salariés** : toute personne physique liée avec la société par un contrat de travail à durée indéterminée, sur la base d'une volonté exprimée par ladite personne physique. La rupture du contrat de travail liant la SCIC et la personne physique relevant de cette catégorie entraînera la perte de la qualité d'actionnaire.
- **Catégorie des Bénéficiaires** : toute personne physique ou morale qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des biens et services de la SCIC, à savoir les acteurs du secteur alimentaire.

La SCIC est organisée autour des trois collèges suivants :

Nom du collège	Composition	% des droits de vote à l'Assemblée générale
Collège Bloc Local	Collectivités territoriales membres de la catégorie des personnes publiques	50%
Collège Salariés	Membres de la catégorie des Salariés	10%
Collège Bénéficiaires	Membres de la catégorie des Bénéficiaires	40%

La gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration

- Composé de 3 à 18 membres.
- Chaque collège de vote est représenté par au moins 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration. Les sièges au Conseil d'Administration sont affectés de la manière suivante :
 - 8 sièges pour le Collège Bloc Local, dont 2 réservés aux représentants de Mauges Communauté,
 - 1 siège pour le Collège Salariés,
 - 7 sièges pour le Collège Bénéficiaires.
- Pouvoirs :
 - Déterminer les orientations de l'activité de la SCIC et veiller à leur mise en œuvre,
 - Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent,
 - Convoquer les assemblées générales,
 - Recueillir les candidatures de futurs actionnaires et donner son agrément pour leur adhésion,
 - Donner son accord pour lancer les opérations menées par la SCIC,
 - S'assurer du bon fonctionnement des collèges d'actionnaires,
 - Établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion,
 - Autoriser les conventions passées entre la SCIC et un administrateur,
 - Déterminer l'exercice de la fonction de Directeur Général,
 - Nommer et révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et, le cas échéant, le Directeur général délégué,
 - Décider de la création de tout comité nécessaire à l'activité de la SCIC,
 - Décider de l'émission de titres participatifs.

Présidence du Conseil d'Administration

- Réservée exclusivement à une personne physique choisie parmi les administrateurs. Le Président exerce ses fonctions pour un mandat de 3 ans ne pouvant excéder le mandat d'administrateur.
- Il a pour mission :
 - De veiller au bon fonctionnement des organes de la SCIC, de s'assurer de la régularité des opérations menées, des convocations et de la bonne tenue des réunions du Conseil d'Administration,
 - D'organiser et diriger les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Directeur général

- Assuré soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration.
- Pouvoirs :
 - Investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SCIC, dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et sous réserve des limitations des pouvoirs précisées dans le mandat social qui lui est donné,
 - Représente la SCIC dans ses rapports avec les tiers.

Directeur général délégué

- Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, un Directeur Général délégué dont, en accord avec le Directeur Général, il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs.
- À l'égard des tiers, le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Directeur général, dans la limite de son mandat social.

Censeurs

- Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs (maximum 3), personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la SCIC.
- Ils ont pour simple mission d'apporter leur expérience et leur vision sur les différents sujets et problématiques posés lors des conseils d'administration.

Schéma prévisionnel de participation :

Le capital social est variable. Le capital social initial a été fixé à la somme de 18 500 € (dix-huit mille cinq cents euros), divisé en 100 parts sociales de 185 € (cent quatre-vingt-cinq euros) chacune.

Le schéma prévisionnel de participation est le suivant :

	NOMBRE DE PARTS	MONTANT (en euros)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUGES COMMUNAUTE	8	1480
Commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES	7	1295
Commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE	7	1295
Commune de OREE-D'ANJOU	7	1295
Commune de MAUGES-SUR-LOIRE	7	1295
Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU	7	1295
Commune de SEVREMOINE	7	1295
Monsieur Christophe DAUDIN	10	1850
Comité Régional de développement agricole et rural des Mauges	40	7400

Au regard de l'intérêt collectif que représente la plateforme logistique de produits locaux, il est proposé au conseil d'approuver le principe d'une participation au capital de la SCIC à hauteur de 7 parts.

Il est ainsi proposé d'approuver les statuts de la SCIC et de participer au capital de la SCIC pour un montant de 1 295 € (mille deux cent quatre-vingt-quinze euros).

Il est, par ailleurs, proposé au conseil de désigner le représentant de Beaupréau-en-Mauges appelé à siéger au sein du collège Bloc local de la SCIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947,
Vu la délibération n°25-12-28 en date du 4 décembre 2025 concernant le principe d'intention de la création d'une SCIC,
Vu le projet de statuts de SCIC,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la prise de participation de Beaupréau-en-Mauges au capital de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » pour un montant de 1 295 € (mille deux cent quatre-vingt-quinze euros),

- D'APPROUVER les statuts de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » annexés à cette délibération,

- DE L'AUTORISER à signer les statuts de la SCIC et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

- DE L'AUTORISER à souscrire 7 parts de la SCIC,

- DE DÉSIGNER M. Henri-Noël JEANNETEAU pour représenter Beaupréau-en-Mauges au sein du collège Bloc local de la SCIC lors de la première assemblée générale constitutive de la SCIC et du premier Conseil d'Administration de la SCIC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Questions posées par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :**

1. La solidarité est mise en avant dans les vœux de Beaupréau-en-Mauges. Ne serait-il pas alors temps de mettre en place une tarification sociale pour tous les services publics municipaux pour qu'il y ait une cohérence entre les paroles et les actes ?

Le maire répond : « En choisissant de créer la commune de Beaupréau-en-Mauges, nous avons fait le choix de gommer les inégalités entre communes historiques dont certaines avaient des capacités d'actions financières très limitées. Cette situation inégalitaire ne permettait pas d'avoir une vision commune et limitait considérablement le déploiement de projets structurants en commun entre nos dix communes historiques. Ça, c'est une des véritables solidarités ! Celle qui permet aujourd'hui de regarder l'avenir avec une forme de sérénité. Les lourds investissements réalisés dans chacune des communes déléguées et la montée en compétence de nos services depuis 2015 en sont la preuve. Cela ne signifie pas que le travail est terminé. Il est évidemment perfectible mais il avance avec sérénité et volonté. ».

2. Au moment où Beaupréau-en-Mauges met en avant, dans ses vœux, l'équité sur son territoire, peut-on enfin espérer que les usagers du restaurant scolaire de La Chapelle-du-Genêt paient le même tarif que pour les autres restaurants scolaires ou bien cela reste seulement de la communication et ceux-ci doivent s'habituer à être traités de manière inéquitable en payant 4,92 euros par repas quand les autres familles de Beaupréau-en-Mauges payent 4,56 euros, soit 52 euros de plus par an et par enfant ?

Le maire apporte une précision : « Les prix dont vous faites allusion ne sont pas les prix du restaurant scolaire, donc il faudrait absolument arrêter de parler du restaurant scolaire, mais celui de la prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne dont évidemment le coût du repas. Là aussi, nous avons déjà, à de nombreuses reprises, répondu à cette question. Je rappelle que ce service à La Chapelle-du-Genêt est géré par une association et cela de longue date et qui le fait avec sérieux et rigueur. Vous parlez souvent de citoyenneté, voilà bien un exemple de citoyenneté où des parents d'élèves se prennent en main et assurent la gestion de la périscolaire et du restaurant scolaire. J'en profite donc, au nom de mes collègues, pour les remercier chaleureusement à nouveau pour ce travail de qualité. ».

3. Une étude a été menée pour penser et aménager la Twinning Platz dans le parc de Beaupréau afin que des associations culturelles ou autres puissent proposer des temps de partages culturels aux habitants. Un COPIL a été ainsi créé pour réfléchir à ce projet ; un paysagiste a été sollicité par la municipalité pour faire une évaluation et une projection pour construire un théâtre de verdure. Monsieur le Maire, vous avez dit dernièrement que ce projet serait suspendu ? Qu'en est-il réellement ? Combien a coûté ce début d'étude, les heures des agents qui s'y sont consacrés, le travail et la venue du paysagiste lors des réunions ?

Le maire répond : « Mme ANNONIER, je comprends que ce sujet vous intéresse puisque vous êtes membre de cette association qui offre chaque été sur la Twinning Platz des concerts gratuits et que la municipalité accompagne financièrement et logistiquement. Je suis donc pour le moins surpris de votre question ! En effet, nous travaillons avec les membres du bureau de la Guinguette du parc sur les points d'amélioration pour accueillir au mieux les nombreux spectateurs. Du reste, la prochaine réunion qui aura lieu le 2 mars prochain doit permettre, fort du travail de chacun, d'en déterminer les modalités.

Ce travail est d'autant plus important que l'épisode de chaleur de cet été, conjugué aux arrêtés préfectoraux de fermeture des lieux boisés, nous amènent, association et mairie, à réfléchir aux moyens de pouvoir tout de même continuer à proposer les concerts programmés et autres animations qui s'y déroulent.

S'agissant de l'aménagement de ce site, effectivement, nous avons sollicité un paysagiste pour imaginer l'organisation la plus optimale possible fort des usages actuels et de son caractère exceptionnel d'espaces protégés. Il y a environ seize associations, structures avec lesquelles on a travaillé au travers d'un Copil donc le cas échéant, d'en planifier les travaux. Il n'a jamais été question de suspension mais de planification de travaux.

Vous devriez le savoir, Mme ANNONIER, en tant qu'élue participant aux réunions des élus de la commune déléguée de Beaupréau et qui plus est membre du COPIL de ce projet, car c'est bien le conseil consultatif de Beaupréau qui en est à l'origine. Il l'a financé sur son budget propre, le montant total s'élevant à 1 980 € TTC.

4. Le mois dernier, lorsque nous vous avons questionné au sujet du méthaniseur de Villedieu-la-Blouère, vous nous aviez répondu qu'il fallait attendre le résultat des études qui devaient intervenir avant le 14 décembre 2025. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

Par ailleurs, n'est-il pas problématique que le probable futur maire de Beaupréau-en-Mauges, lui-même adhérent de Méthamauges, soit chargé de l'exécution de l'arrêté portant mise en demeure de la société Méthamauges, étant précisé que le probable futur maire du Pin-en-Mauges est membre du comité de direction et que plusieurs élus sont adhérents ou proches d'adhérents de cette entité ?

Le maire fait savoir : « A ce jour et à ma connaissance, l'étude de bruit n'a pas été réalisée et le comité de suivi, piloté par le Sous-préfet, n'a donc pas été réuni.

Pour le reste et en reprenant vos mots, « le probable futur maire de Beaupréau-en-Mauges » n'est pas adhérent de Méthamauges mais c'est sa société. La nuance a son importance.

Pour votre parfaite information et pour éviter de laisser planer de bien tristes soupçons vis-à-vis des personnes nommées, le projet Méthamauges a été lancé en 2013 date à laquelle le « probable futur maire de Beaupréau-en-Mauges » n'était pas élu...

S'agissant du « probable futur maire délégué du Pin-en-Mauges », cet élu est lui aussi d'une très grande probité et connaît ses responsabilités dans une telle « probable situation ».

Enfin, l'arrêté, dont vous faites mention, est un arrêté préfectoral qui est donc géré par le Préfet. ».

5. Notre commune a récemment fait la Une des médias après la diffusion par l'association L214 d'une vidéo dénonçant les pratiques délictueuses d'un éleveur intensif de lapins de Beaupréau. Une plainte a été déposée contre la chaîne Carrefour qui se fournissait dans cet élevage et des manifestations ont été organisées devant les magasins du groupe pour protester contre la maltraitance animale. Ce scandale sanitaire s'ajoute à beaucoup d'autres. Il reflète les dérives d'un modèle agricole intensif que vous ne condamnez pas.

Nous savons que l'élevage hors sol concentrationnaire produit de la maltraitance animale, comment pourrait-il en être autrement quand on met en cage plus de 500 lapines reproductrices destinées à produire 4000 lapins en moins de 2 mois ?

Derrière le narratif trompeur du site de l'éleveur et de la chaîne Carrefour se cachent en réalité des pratiques insupportables que plus personne n'ignore grâce à cette vidéo de L214 devenue virale.

Regardez à quoi ressemble l'élevage intensif quand il est filmé à son insu, ce n'est pas beau à voir, n'est-ce pas ?

Est-ce là l'agriculture que nous voulons ?

Car au-delà de la maltraitance animale, continuer à défendre ce modèle va aussi à l'encontre des objectifs affichés dans le PCAET de Mauges Communauté, un Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à limiter l'impact de la crise climatique en favorisant un changement de pratiques notamment dans le domaine agricole, qu'il est urgent de décarboner. Le PCAET, consultable sur le site de Mauges Communauté, nous apprend que le secteur agricole constitue en effet la source principale d'émissions de gaz à effet de serre à Mauges Communauté (60%). Il s'agit donc d'accompagner l'agriculture dans sa transition vers des systèmes d'exploitation plus sobres en énergie et moins émetteurs de GES (gaz à effet de serre).

Or, l'élevage intensif hors sol est très gourmand en eau et en énergie, et gros émetteur de GES, ce qui le rend par définition incompatible avec les enjeux climatiques actuels et les objectifs du PCAET.

Ainsi, comme cet éleveur qui prétend avoir des pratiques vertueuses tout en maltraitant ses animaux, Mauges Communauté prétend œuvrer pour la transition climatique tout en encourageant un modèle agricole dépassé qui rend impossible cette adaptation.

Est-ce là l'agriculture que vous voulez ?

Le maire signale : « Cela vous a peut-être échappé mais le sujet que vous relatez fait l'objet d'une procédure judiciaire qui elle-même fait suite à un dépôt de plainte de l'association L214. Il ne m'est donc pas possible de la commenter.

En revanche, je tiens à dire ici, devant vous, que l'exploitant concerné est quelqu'un de bien et qui n'est pas celui que certains ont voulu décrire.

Cela étant dit, sur le sujet de l'agriculture que nous souhaitons dans les Mauges, il me faut, là aussi, vous rappeler ce qui est entrepris par le bloc local (communes/intercommunalité) avec volontarisme au travers d'actions qui s'appuient sur notre PCAET et quel meilleur exemple que celui de la plateforme alimentaire, dont nous venons de délibérer favorablement à l'unanimité, en prenant des parts dans la SCIC.

En mettant en relation directe nos producteurs locaux avec les cuisiniers des restaurants collectifs (dont bien évidemment les nôtres !) de notre territoire et d'établissements des territoires voisins, nous renforçons ainsi le lien alimentaire territorial et favorisons beaucoup plus massivement le « manger local » limitant, entre autres, considérablement les gaz à effets de serre ne serait-ce que pour les déplacements.

J'aurai aussi pu évoquer l'initiative prise pour favoriser les reprises d'exploitations dont une journée le jeudi 12 février est organisée avec Mauges Communauté, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et le groupe d'appui local collaboratif, et qui se déroulera à Jallais. Mais, je pourrais aussi évoquer le soutien aux différentes associations et structures de toutes tendances confondues, deux appels à projets « éviter-réduire-compenser et transition écologique » pour un montant total de 600 000 €. Ce ne sont là que quelques exemples que je vous invite à découvrir. Enfin, le SCOT l'a traduit dans ses orientations agricoles.

Oui, je l'affirme, Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté s'impliquent très fortement pour accompagner notre agriculture dans sa capacité à nourrir les Mauges et bien au-delà tout en s'adaptant aux changements climatiques.

C'est aussi cela « accompagner la transition » faire en sorte d'emmener le plus grand nombre. Tout ceci se traduisant par l'attribution des deux étoiles délivrées par l'ADEME au titre du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Bien évidemment, toutes ces actions et toutes ces volontés vont continuer dans les années à venir. ».

La séance est levée à 22h55.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Laëtitia AGRA
Secrétaire de séance